



Dossier de presse

Vendredi 20 septembre

Aide à la mobilité douce :

ZÉRO EURO

POUR MES DÉPLACEMENTS



À partir de 2024, la Ville de Grenoble et son CCAS prennent en charge **les mobilités des habitant-es les moins aisé-es**, afin de favoriser l'accès aux transports en commun et au vélo. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du **bouclier social et climatique** de la ville, visant à promouvoir un « **droit à la mobilité, un droit à la Ville** » pour tous.

Un droit à la mobilité pour tous

L'objectif est d'aider les Grenoblois-es ayant des revenus limités (quotient familial inférieur à 715 €) à se déplacer librement **grâce à une aide financière qui couvre leurs frais d'abonnement aux transports en commun ou à la location de vélos**.

Ce soutien permet aux bénéficiaires de contracter des abonnements de transports en commun grenoblois ou de vélo proposés par Métro Vélo Plus **à un coût nul**, après remboursement.

► Critères d'éligibilité :

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de la gratuité des mobilités :

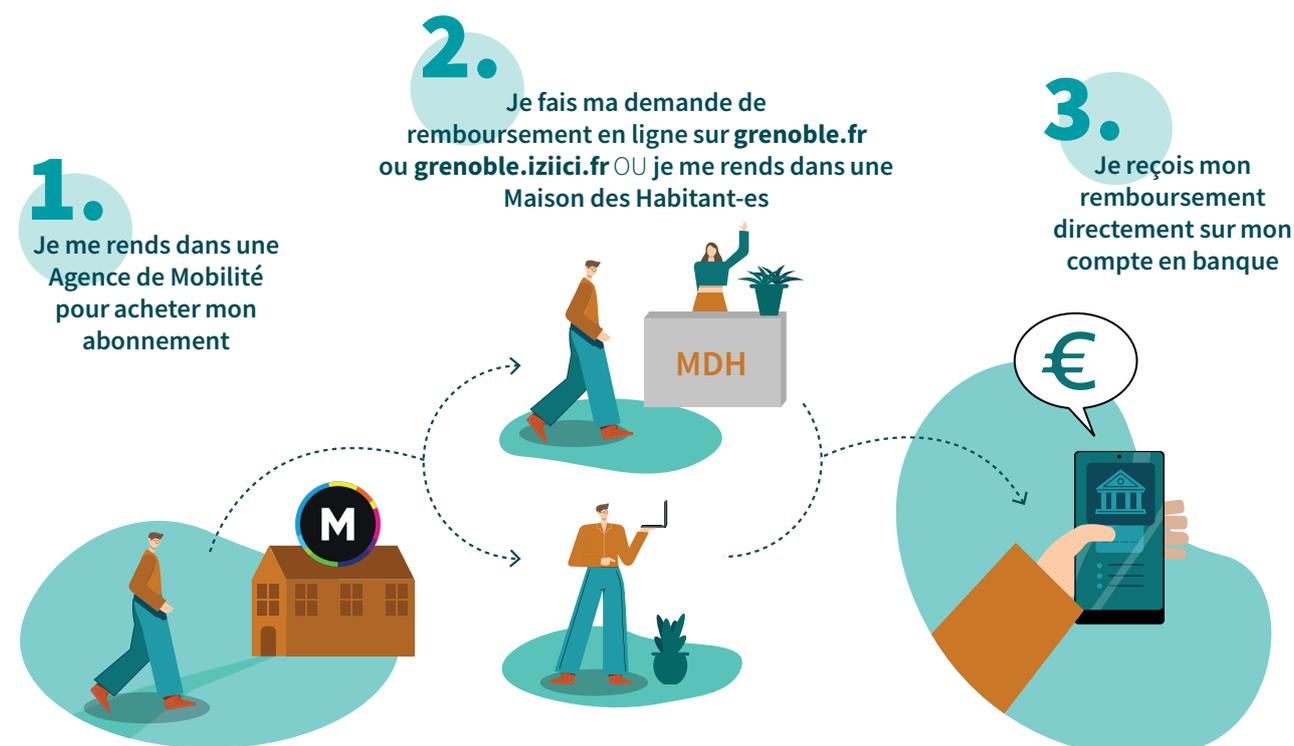
- Toute personne ayant un Quotient Familial inférieur à 715 €

- Les étudiants boursiers.
- Les bénéficiaires du repas à 1 € du CROUS.
- Les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État (AME).
- Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).
- Les bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique (ASS).

► Les abonnements concernés :

- **Transports en commun** : abonnements mensuels, trimestriels et annuels avec des tarifs adaptés selon le quotient familial.
- **Location de vélos** : possibilité de souscrire à un abonnement vélo (Métro Vélo Plus) à des tarifs extrêmement avantageux (à partir de 7 € par mois pour les bénéficiaires).

Des démarches simplifiées



Les demandes d'aide se font **directement en ligne** via le site grenoble.fr ou iziici.fr. En cas de difficulté, les Maisons des Habitant-es (MDH) peuvent accompagner les usager-ères dans le dépôt de leur demande. Les conseiller-ères numériques des MDH sont disponibles pour aider à la saisie ou au dépôt des documents nécessaires.

Les Maisons des Habitant-es suivantes offrent un service d'accueil spécifique pour ces démarches :

- MDH Le Patio
- MDH Bois d'Artas

Les autres Maisons des Habitat-es proposeront également ce service d'ici la fin de l'année 2024.

► Justificatifs nécessaires :

- Pièce d'identité en cours de validité.
- Livret de famille pour les mineurs.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Carte Oura pour les abonnements TAG ou justificatif de paiement de l'abonnement (TAG ou Mvélo+).

- Justificatif de Quotient Familial ou justificatif de revenu (CAF, bourse CROUS, AME, CSS, etc.).
- RIB pour le remboursement par virement bancaire.

► Un remboursement simplifié :

Le remboursement des frais d'abonnement est effectué par virement bancaire, et des modalités spécifiques sont prévues pour les personnes ne disposant pas de compte en banque.

Cette gratuité ciblée représente un véritable engagement de la Ville de Grenoble pour **favoriser la mobilité durable pour toutes et tous**. Elle permet aux plus précaires de bénéficier d'un **accès équitable** aux services de transport, tout en encourageant des **pratiques écologiques et solidaires**.

Pour plus d'informations : rendez-vous sur grenoble.fr ou dans les Maisons des Habitant-es.

Bouclier social et climatique : Grenoble s'engage pour protéger et accompagner les Grenoblois-es

Dans un contexte d'inflation et de soutien de plus en plus limité par l'État, la Ville de Grenoble a pris une décision forte : l'augmentation de 25 % de la part communale de la taxe foncière, dégageant ainsi 44M€.

Une partie sert à faire face à l'inflation, à la flambée des coûts de l'énergie, ou encore à la hausse du point d'indice des agent-es ; l'autre partie finance un "bouclier social et climatique", pour accompagner les Grenoblois-es les plus impacté-es par les crises tout en investissant

pour l'avenir. Ce bouclier vient pérenniser et amplifier les politiques publiques mises en place depuis 2014. En voici les mesures principales :

Logement : Accompagnement des propriétaires-occupant-es les moins aisé-es avec le CCAS, refonte des aides sociales facultatives et relèvement du plafond de reste pour vivre, augmentation du nombre de ménages accompagnés dans la lutte contre la précarité énergétique, expérimentation d'un quartier 0 Exclusion énergétique dès 2024.

Mobilités : Réduction du coût des mobilités pour les personnes les moins aisées et les plus impactées par la ZFE, avec une mesure de gratuité des transports en commun et la création d'une école du vélo.

Alimentation : Tarification sociale renforcée à la cantine, expérimentation d'une Sécurité Sociale Alimentaire afin de garantir le droit à une alimentation saine pour tous-tes.

Émancipation et solidarité : Gratuité des musées, tarification solidaire du conservatoire renforcée, gratuité des fournitures scolaires.

Santé : Augmentation des subventions envers les acteur-rices de la santé, mise à disposition d'un local pour l'installation d'un centre de santé pédiatrique, mise en œuvre d'une mutuelle communale.

Quelques exemples pour le bouclier social et climatique



Gratuité des lieux de culture

(musée, muséum, festivals...), renforcement de la tarification solidaire pour la pratique artistique, confortement de l'accompagnement des jeunes, activités périscolaires consolidées...



Lutte contre la précarité énergétique

et aides personnalisées du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les propriétaires modestes.



Aides à la mobilité pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.



Une tarification sociale renforcée dans les cantines et expérimentation d'une sécurité sociale de l'alimentation.



Mise en place d'une **école grenobloise du vélo**.



Gratuité totale des fournitures scolaires.

CONTACTS PRESSE

Service Communication du CCAS
cidp@ccas-grenoble.fr
04 80 70 12 26

Service Presse Ville de Grenoble
presse@grenoble.fr
04 76 76 39 21 / 04 76 76 11 42

